

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier – C. Barbier– D. Delmon – C. Falcou – M. Grasa-Lazaro – JM Jordy – A. Vaquié – E. Debez – L. Mahaut

Absents excusés : K. Bitton - H. Cases - C. Tharin – R. Castan

Secrétaire de séance : C. Falcou

Date convocation : 7 avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il passe à l'ordre du jour.

1 – APROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Après s'être fait présenté le budget primitif M 14 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion M 14 dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier de CARCASSONNE AGGLO visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne Vaquié, Maire Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Marie Jordy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats de clôture Restes à réaliser	124 332.89	99 066.00		271 381.85		147 048.96 99 066.00
RESULTATS DEFINITIFS	25 266.89			271 381.85		246 114.96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que constatant que le Compte Administratif qui fait apparaître:

Un excédent d'exploitation de **271 381.85**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT:

Besoin de financement : **25 266.89 (ou déficit d'investissement – Restes à réaliser)**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Résultat de l'exercice : + **63 578.03**

Résultat antérieur reporté : + **207 803.82**

Résultat à affecter : + **271 381.85**

AFFECTATION

1° : Affectation en réserve R 1068 : **25 266.89**

Report en fonctionnement R 002 : **246 114.96**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4 – TAUX D'IMPOSITION 2023

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1.004247 (taux de variation proportionnel) et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 16.25%

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.60 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.45%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire propose le tableau d'attribution des subventions aux associations ou divers organismes pour l'année 2023 pour un montant global de 9530.00 euros.

Subventions aux associations et organismes de droits privés	Vote du conseil municipal
Cercle Culturel	1 130 €
FC Lauquet	100 €
Comités des Fêtes	5400 €
Associations des chats leucois	150 €
Les camarades du combat	150 €

Les amis du livre et du patrimoine Leucois	150 €
Les pacoullins théâtre	150 € + 650 € SONO
Asal Gymnastique	150 €
Asal Tai chi chuan	150 €
Asal les coureurs du Lauquet	150 €
Les abeilles leucoises	150 €
Association communale de chasse agréée	300 €(2022+2023)
Coopérative scolaire	500 €
Leuc en voix	150 €
La ligue contre le cancer	50 €
AFDAIM	50 €
Dragons du Lauquet	50 €
Association prévention routière	50 €
Vaincre la mucoviscidose	50 €
Total	9 530 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'octroi des subventions communales aux associations et organismes tel que présenté ci-DESSUS

7 –MODALITE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur la modalité de vote du budget.
Il donne connaissance au Conseil des différentes options possibles.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

Décide de voter le budget primitif M14 par nature:

- au niveau des chapitres :
 - pour la section de fonctionnement
 - pour la section d'investissement

8 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente les prévisions du budget de la commune qui peuvent se résumer comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	918 174.96 €	918 174.96 €
Investissement	830 736.21 €	830 736.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité le budget primitif.

9 –AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE

VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier que lui a adressé la société API Restauration. Cette société livre les repas scolaires à la Commune de Leuc depuis le 1^{er} septembre 2010.

Suite à la hausse continue tarifaire des matières premières, une actualisation exceptionnelle de 2% de leurs tarifs est nécessaire. Ces tarifs augmenteront à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse sur le prix des repas de la cantine à compter du 1^{er} mai 2023 :

Nombre d'enfants	Prix du repas TTC
1 à 2	4.30 €
3	3.70 €
4 et +	3.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le tarif des repas de la cantine tel que défini ci-dessus .

10–MODIFICATION CDD ANAIS AVEZA

Monsieur le maire expose au conseil que le nombre d'heures affecté au contrat à durée déterminée de Madame Anaïs AVEZA est insuffisant pour la mission qui lui a été confiée.

Il propose au conseil de modifier le contrat par un avenant pour une durée hebdomadaire de 29 heures au lieu de 28 heures à compter du 1^{er} mai 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du contrat à durée déterminé de Madame Anaïs Aveza

11 –QUESTION DIVERSES

- Le dossier de création d'une halte ferroviaire à Leuc est réengagé par Christophe BARBIER afin de recréer le contact avec les partenaires dédiés sur ce projet . Il convient de créer une commission de travail pour avancer sur le dossier.
- Un certificat d'adressage devant être réalisé pour le lotissement « Les Hauts de l'Albaric », il faut choisir le nom d'une rue et d'une impasse ; pour cela un doodle (questionnaire en ligne) sera mis en place avant le choix et la validation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.